

Cette clause de la nation la plus favorisée est la conséquence forcée de notre système douanier qui ne comporte qu'un tarif.

Il est inutile de parler du second et dernier argument avancé contre le traité, basé sur la protection de l'industrie vinicole, la question ayant déjà été traitée.

Il n'existe donc aucune raison empêchant la ratification de ce traité, mais par contre il en existe plusieurs pour qu'il devienne loi.

Nos différents tarifs de douane ont toujours été contraires au développement de nos relations avec la France ; il suffit pour le démontrer de rapprocher les statistiques douanières de 1878, dernière année du régime MacKenzie, de celles de 1892.

Tableau des importations au Canada des produits des six premiers pays exportateurs et du pourcentage de la valeur de ces importations payé pour droits de douane en 1878 et en 1892.

	1878.		1892.		
	Importations.	Droits.	Importations.	Droits.	
	\$	p. c.	\$	p. c.	
Etats-Unis.....	48,631,739..	9.9..	53,137,572..	14.7..	Etats-Unis.
Grande-Bretagne.....	37,431,180..	17.5..	41,348,435..	21.9..	Grande-Bretagne.
France.....	1,385,003..	28.9..	5,83,530..	14.0..	*Allemagne.
Antilles.....	1,033,849..	33.0..	4,092,287..	6.6..	*Antilles.
Allemagne.....	399,326..	19.9..	3,016,857..	9.0..	+*Chine et Japon.
Chine et Japon.....	383,676..	29.6..	2,402,634..	38.7..	France.

Ainsi la France qui, comme pays exportateur occupait en 1878 le troisième rang au Canada, n'occupe plus que le sixième en 1892. Le tableau ci-dessus suffit à prouver combien le tarif inauguré en 1879 et ses changements subséquents ont été favorables à certains pays et désavantageux pour la France.

Les droits sur les vins ont surtout pesé sur les produits français dont ils ont entravé l'écoulement au Canada.

Ainsi l'importation directe des vins français, non mousseux, qui était de 91,771 gallons en 1878, ne s'est élevée qu'à 127,697 gallons en 1892, soit une augmentation de 39 p. c. alors que l'importation directe des vins espagnols est montée de 113,203 gallons en 1878 à 194,111 gallons en 1892, soit une augmentation de 71 p. c.

A chaque modification du tarif, l'importation directe des vins français a diminué au profit des vins des autres pays.

Cette importation représentant 42 p. c. de l'importation totale en 1871 ne représentait plus que 33 p. c. en 1875 ; 24.7 p. c. en 1880, pour remonter légèrement en 1892 et atteindre 26½ p. c.

La diminution de la consommation des vins français est beaucoup plus considérable que ces chiffres ne l'indiquent, attendu que les relations directes du Canada avec les pays producteurs sont plus grandes aujourd'hui qu'en 1871, époque à laquelle une grande quantité de vins français provenait des entrepôts anglais et figure comme exportation anglaise dans les livres bleus.

* L'abaissement de la moyenne des droits est dû à la suppression des droits sur le sucre.

+* L'abaissement de la moyenne des droits est dû à la suppression des droits sur le thé.